

PAR COURRIEL

Québec, le 18 décembre 2020

Monsieur Jean-Pascal Fortin
Chargé de projet
Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
675, boul. René-Lévesque Est, 6e étage, boîte 83
Québec (Québec) G1R 5V7
jean-pascal.fortin@environnement.gouv.qc.ca

Objet : Projet de stabilisation des berges de la plage Jacques-Cartier à Québec

Monsieur,

En référence au dossier présentement à l'étude, la commission chargée de l'examen du projet précité désire obtenir des renseignements complémentaires.

Veuillez trouver, annexées à la présente, des questions dont nous souhaitons grandement recevoir les réponses d'ici le **23 décembre 2020 prochain à 11h** compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux.

Afin de faciliter le suivi et le repérage de l'information, bien vouloir reprendre le libellé de chaque question avant d'y ajouter votre réponse.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Annie St-Gelais
Coordonnatrice du secrétariat de la commission

p. j.

PAR COURRIEL

- 1- Veuillez déposer le décret et la documentation afférente en lien avec les travaux effectués à la suite de la tempête d'avril 2019 sur la plage Jacques-Cartier ou fournir le lien permettant d'y accéder.
- 2- Comment s'établit la diversification des espèces pendant le développement des herbiers (ex. zizanie naine et lycopo du Saint-Laurent)?
- 3- Advenant que l'initiateur constate la présence d'espèces floristiques à statut particulier dans les herbiers au moment des travaux, serait-il pertinent qu'il prenne des mesures particulières pour limiter les impacts des travaux sur ces espèces? Si oui, lesquelles?
- 4- À la demande du MELCC, l'initiateur a ajouté le suivi des espèces exotiques envahissantes sur une durée de deux ans dans les suivis environnementaux qu'il prévoit faire après les travaux (PR6, p. 35 et PR5.2 (1 de 3), p. 69 QC-53).
 - a) Considérant que les sols peuvent conserver des semences viables pendant plusieurs années et qu'un suivi de la végétalisation sur 5 ans, de même qu'un suivi des herbiers aquatiques sur 15 ans est déjà prévu par l'initiateur, n'est-il pas préférable d'étendre le suivi des espèces exotiques envahissantes (EEE) à une durée minimale de 5 ans?
 - b) Quelles sont les fondements derrière la demande de suivis des EEE sur 2 ans?
 - c) Qu'advient-il si le suivi des EEE conclut que les mesures d'atténuation mises en place pendant les travaux se sont avérées inefficaces?
- 5- Le ministère demande-t-il de manière systématique une compensation pour l'émission des gaz à effet de serre?